- AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -

1. Identification du pouvoir adjudicateur :

SAINT-LOUIS Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 Saint-Louis Cedex
Tél : 03 89 70 90 70
Fax : 03 89 70 90 85
E-mail : direction@agglo-saint-louis.fr
Adresse internet : www.agglo-saint-louis.fr

2. Procédure de passation de l'accord-cadre :

Procédure adaptée selon les articles R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

3. Objet de l'accord-cadre :

Acquisition de bio-seaux et de sacs kraft pour la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération

4. Caractéristiques principales de l'accord-cadre :

La présente consultation a pour objet la fourniture de bio-seaux et de sacs kraft pour la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération (SLA).

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures.

Les prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Lieu(x) d'exécution : Territoire de SAINT-LOUIS Agglomération
Code NUTS : FRF12

Forme de l'accord-cadre :
Ce marché donne lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

MONTANT MINIMUM ANNUEL DE COMMANDE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE COMMANDE
Sans	50 000 € HT

Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction.

5. Classifications CPV :

Code CPV principal	Libellé du code CPV principal
44613800-8	Conteneur à déchets

6. Durée de l'accord-cadre :

Le présent accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2027.
L'accord-cadre est reconduit tacitement par périodes successives d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixée à trois (3) soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.
La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours.
En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité, quelle qu'en soit la nature.

7. Conditions de la consultation :

- Durée de validité des offres : 4 mois.

- Les variantes libres au sens de l'article R.2151-8-2° du Code de la Commande Publique sont interdites.

- Aucune variante imposée au sens de l'article R.2151-9 du Code de la Commande Publique n'est prévue.

- Options au sens du droit européen - Modifications d'accord-cadre :

 - Possibilité de recourir aux modifications du marché en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique ;
 - Possibilité de recourir aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché ;
 - Possibilité de reconduire le marché en application de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique.

- L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

- Modalités de paiement : selon le Code de la Commande Publique.
 - Application des articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique ;
 - Modalités de paiement : virement administratif ;
 - Délai global de paiement : 30 jours ;
 - Modalités de financement : autofinancement par SAINT-LOUIS Agglomération.

- Cautionnement et garanties exigées : Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée dans le cadre du présent accord-cadre.

8. Documents à présenter pour la candidature

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment datée et signée par le candidat.

- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment remplie, datée et signée par le candidat.
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- La liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- La déclaration sur l'honneur annexée au règlement de la consultation ou équivalent.
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant (s) à engager le candidat.

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque co-traitant (sauf le DC1).

9. Critères d'attribution :

Les critères de jugement des offres et leur pondération sont les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	30 %
2	Prix des prestations	40 %
3	Essais des échantillons	30 %

L'article 6.2 du règlement de la consultation détaille les critères de jugement des offres.

10.Echantillons :

Afin d'optimiser l'analyse du critère « valeur technique des offres », les candidats devront faire parvenir obligatoirement et sous peine de rejet de leur offre, les éléments listés ci-après, avant la date et heure limites de remise des offres indiquées sur la page de garde du règlement de la consultation. Ces échantillons feront l'objet d'essais.

- Un bio-seau
- Trois sacs kraft

Les échantillons devront porter l'identification du candidat, l'intitulé du marché et le numéro d'article correspondant au BPU.
Les échantillons seront conservés par le pouvoir adjudicateur et ne pourront en aucun cas être facturés à SAINT-LOUIS Agglomération par les candidats.
Ces échantillons devront être strictement identiques aux fournitures que le candidat s'engage à livrer au pouvoir adjudicateur pendant la durée de l'accord-cadre, périodes de reconduction comprises.
Les échantillons feront l'objet d'un colis séparé de l'offre du candidat. Ce colis devra parvenir au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :
SAINT-LOUIS Agglomération
Centre Technique
12 rue du Rhône
68128 VILLAGE-NEUF
Tél : 03.89.70.22.60

Soit remis directement à cette adresse du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00. Dans ce cas, un récépissé de dépôt sera délivré par la Direction des Déchets Ménagers ;
Soit transmis par voie postale ou transporteur : dans ce cas, le colis devra parvenir avec accusé de réception.

Le colis portera la mention suivante : « Echantillons - Acquisition de bio-seaux, de sacs kraft pour la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération ».

11. Autres informations :

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Pour connaître les modalités d'obtention du DCE, de remise des offres, les modalités d'obtention de renseignements complémentaires, ainsi que les voies de recours, se référer au règlement de la consultation.

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

12. Date limite de réception des offres :

Vendredi 13 novembre 2026 à 12h00

13. Date d'envoi de l'avis à la publication :

Mercredi 21 octobre 2026